

DELIBERATION N° 2019/149

Donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2018
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 15 mai 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2017/483 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2017/484 du 27 décembre 2017, portant modification de l'autorisation de programme n°023DEC pour la réalisation du Quai d'Apport Volontaire (QAV),
VU la délibération n° 2018/333 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018 – Budget annexe déchets ménagers,
VU la délibération n° 2018/334 du 29 août 2018, portant modification de la délibération n°2017/484 du 27 décembre 2017, portant modification de l'autorisation de programme n° 023DEC pour la réalisation du quai d'apport volontaire,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2018, transmis le 22 février 2019,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/46 du 09 avril 2019,
La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 25 avril 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte au Trésorier de la province Sud de la présentation faite de son compte de gestion 2018.

ARTICLE 2 /

Il est constaté la parfaite concordance entre le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MAI 2019

Le Maire par intérim,

Daniel BLAISE



DÉSTINATAIRES :

SAS	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P	-	1
S.F.B.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1